

# RÉFORME DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE DES CHEMINOTS

## “ Ce que les mobilisations et les négociations ont déjà permis d’obtenir ”

*Dès l’annonce du Président de la République de boucler en quinze jours la réforme des régimes spéciaux de retraite, la démarche de la CGT a été constante : débattre et mobiliser dans l’unité, avec les salariés concernés afin de s’opposer à la réforme des régimes spéciaux et d’exiger de véritables négociations sur l’ensemble des questions inhérentes aux droits à la retraite.*

*La mobilisation unitaire engagée le 18 octobre et poursuivie à partir du 13 novembre a contraint la direction SNCF et le gouvernement d’ouvrir un cycle de négociations tripartites débutées le 21 novembre 2007.*

*Des négociations, avons-nous dit, “sous contrôle des cheminots” et qui devaient permettre d’aborder, dans la transparence, tous les éléments constitutifs des droits à la retraite, loin des palabres menées en catimini au cours desquels la direction n’est jamais avare de promesses de toute nature.*

*A un rythme accéléré, 5 tables rondes se sont tenues depuis le 21 novembre au cours desquelles des avancées ont été obtenues, notamment en terme de mesures salariales et de déroulement de carrière ainsi que sur le plan des avantages familiaux. La CGT demeure opposée à la réforme et au regard des enjeux qu’elle pose notamment sur le niveau futur des pensions, le compte n’y est pas et bien des sujets, à la date d’aujourd’hui, restent à traiter. Tout au long de ces négociations, la CGT s’est efforcée conformément à ses engagements, d’informer les cheminots. Aujourd’hui, nous pensons que le présent récapitulatif doit permettre à chacun de se faire une opinion objective de la situation !*

*La CGT considère que les négociations qui vont se poursuivre durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2008 doivent rester sous la mobilisation et le contrôle des cheminots dans une démarche unitaire que notre fédération s’attachera à reconstruire.*

### MESURES SALARIALES

- Création d’un 10<sup>e</sup> échelon (8<sup>e</sup> ADC et 7<sup>e</sup> Gardes barrières)

Soit une augmentation du traitement mensuel et de l’indemnité de résidence de +3,6% (60 € en moyenne).

Condition d’attribution : au 01.07.2008, 8 ans d’ancienneté à l’échelon 9 pour aller progressivement à 4,5 ans au 01.07.2012.

Cette majoration sera appliquée pour le calcul du montant de la pension, aux agents qui remplissent la condition, partant en retraite à partir 01.01.2008.

- Intégration de la prime de travail dans la prime de fin d’année

Pour la CGT, c’est un premier pas vers la mise en place d’un véritable 13<sup>e</sup> mois.

Limitée au montant des codes primes 1-2 pour tous les agents, cette mesure qui représente une augmentation annuelle de 1,28% s’applique en 2 ans (2008-2009) soit 80 € (en moyenne) en 2008 et 160 € en moyenne annuelle à partir de 2009 ;

- Mesures de déblocage de fin de grille

Création d’un complément de rémunération de 3% du traitement mensuel pour tous les agents placés sur la dernière position de rémunération de la qualification (de A à H) à l’exception de la qualif D.

Conditions : 50 ans d'âge minimum et 5 ans d'ancienneté sur la dernière position.

En 2007, 9565 cheminots étaient sur la dernière position de leur qualification

#### ➤ Mesures déroulement de carrière

Enveloppe supplémentaire de promotions en qualification sur 2008 et 2009 soit 5 à 600 par an

Enveloppe supplémentaire de changement de niveau sur 2008 soit + 1 500.

#### ➤ Majoration de fin de carrière

Augmentation du traitement mensuel de 0,5% par semestre au-delà de l'âge d'ouverture des droits (55 ans et 50 pour les ADC) dans la limite de 7 semestres.

Augmentation du traitement mensuel de 2,5% des ADC 6 mois avant l'âge pivot.

#### ➤ Prime de travail

Augmentation de la prime de travail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (à déterminer lors de la négociation salariale du 19 février 2008).

#### ➤ Mesures "ex.apprentis" et ex. élèves exploitation

Augmentation de 2% du traitement à l'âge d'ouverture des droits (55 ans et 50 ans chez les ADC) à partir de 07/2010 (à raison de 0,25% par trimestre d'apprentissage avec 8 trimestres maxi).

#### ➤ Ouverture du "chantier" de la grille salariale

Avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2008.

#### ➤ Négociations salariales

Commission de suivi de l'accord salarial 2007 : 17.01.2008.

Négociations salariales 2008 : 19.02.2008.

#### ➤ Toutes les mesures annoncées ci-dessus rentrent dans le salaire liquidable.

Le salaire liquidable est la partie du salaire imposable servant au calcul du montant de la pension soit : Traitement + Prime de travail + 1/12 Prime de fin d'année.

#### ➤ Autres mesures sur le salaire liquidable

Intégration en 4 ans dans le salaire liquidable, de la gratification d'exploitation et de vacances soit une augmentation (du salaire liquidable) de 1,44% (soit 0,36% par an).

L'intégration de ces deux gratifications au salaire liquidable rend "caduc" le régime additionnel à points par capitalisation initialement prévu par l'entreprise.

Dans le même temps, la CGT a posé le principe d'une intégration, dans le salaire liquidable, de tous les EVS soumis à cotisation CSG.

## MESURES SUR LES PENSIONS

#### ➤ Maintien du mécanisme de la péréquation jusqu'au 01.01.2009.

#### ➤ Mesures péréquables annoncées lors des négociations

Anticipation de l'intégration d'un 1/2 point d'Indemnité de résidence de 2009 au 01 décembre 2008, soit 0,5%.

1<sup>er</sup> étape de l'intégration de la Prime de travail dans la Prime de fin d'année soit 0,32%.

1<sup>er</sup> étape de l'intégration de la gratification d'exploitation et de vacances soit 0,36%.

Compte tenu de l'intégration d'1/4 de point d'Indemnité de résidence prévue au 1<sup>er</sup> avril 2008, la majoration des pensions sera donc de 1,43% supérieur au niveau des augmentations générales des salaires pour 2008.

#### ➤ Évolution des pensions au-delà du 01.01.2009

L'État propose que chaque année l'évolution des pensions soit examinée spécialement à l'occasion d'une réunion du Conseil d'administration de la Caisse des retraites et donne lieu à une délibération adressée au gouvernement.

#### ➤ Pension de réversion

Comme 1<sup>ère</sup> étape, la pension de réversion du minimum de pension est revalorisée, sur 3 ans, de 50 à 54% (soit +8%).

Les conditions d'attribution des pensions de réversions seront les mêmes pour les hommes que pour les femmes.

Les conditions d'attribution du minimum de pension ne sont pas modifiées : âge d'ouverture des droits (55 et 50 ans) et 25 ans de cotisations au régime.

#### ➤ Création d'une pension d'orphelin

Versée jusqu'au 21<sup>e</sup> anniversaire et égale à 10% de la pension directe.

Vient en "complément" de la pension de réversion du conjoint, sans dépasser les 100% de la pension directe.

#### ➤ Pension de réforme

Mise en place d'une commission obligatoire de réforme.

Aucune durée de service exigée pour bénéficier d'une pension de réforme.

Si le taux d'invalidité est supérieur à 66,66%, un minimum de 50% du traitement sera garanti quelque soit la durée de services.

## TAUX - DECOTE - ANNUITE

➤ Le taux théorique de la pension demeure de 75% du salaire "liquidable" des 6 derniers mois (36 meilleurs mois pour la Prime de travail des ADC.)

### ➤ Décote

L'âge pivot (ou âge à partir duquel il n'est pas appliqué de décote) a été ramené, suite au préavis de grève reconductible du 13.11.07, à 57,5 ans et 52,5 ans pour les ADC. Cet âge pivot s'appliquera y compris aux futurs embauchés.

#### Rappel du principe de la décote :

*Si le salarié ne cumule pas 160 trimestres de cotisations, une décote est appliquée par trimestres manquants (maxi 10 en 2024). On prend en compte pour ce calcul l'ensemble des trimestres cotisés dans les différents régimes ainsi que ceux obtenus par une majoration de la "durée d'assurance". Ce mécanisme serait appliqué progressivement à partir du 07.2010.*

La décote ne s'applique pas à une pension de réforme, au minimum de pension et aux pensions d'invalidité (pour un taux supérieur à 80%).

La décote peut être réduite par l'application de mesures dites de "majoration de la durée d'assurance" (voir point sur les avantages familiaux).

### ➤ Annuité

Les annuités (c'est-à-dire le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la pension) peuvent être "augmentées" par l'application de mesures dites de "majoration de la durée de services" (voir point sur les avantages familiaux). Dans ce cas, les mesures servent également pour le calcul de la décote.

## **AVANTAGES FAMILIAUX**

### ➤ Mesures liées à la notion de "parents"

Possibilité de départ anticipé, sans condition d'âge, de parents de trois enfants ou d'enfant(s) handicapé(s) justifiant de :

- Un minimum de 15 ans de services effectifs ;
- Avoir au moins 3 enfants ou 1 enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80% ;
- Avoir interrompu son activité, pour chacun des enfants, pendant une durée continue d'au moins 2 mois (le congé maternité répond à cette condition).

A partir du 01.07.2008, ce type de pension donne lieu à une décote. Les règles qui prévalaient avant cette date demeurent en vigueur.

Prise en compte des interruptions, ou réduction d'activité, pour élever un enfant

- Il s'agit d'une prise en compte "gratuite" (sans cotisation de l'agent) de ces périodes pour le calcul des annuités et donc de la décote.
- Cette mesure s'appliquera pour les interruptions consécutives à une naissance après le 01.07.2008 et elle est limitée à 3 ans par enfant.
- Les interruptions de même nature constatées avant le 01.07.2008 seront validées "gratuitement" dans la limite d'un an par enfant.

- Pour les femmes qui ont déjà racheté des périodes, cela ouvrira des droits supplémentaires (validation de trimestres).

### ➤ Mesures liées à la maternité

Il s'agit d'une majoration d'assurance de 2 trimestres par enfant, quelle que soit la date de naissance de l'enfant (ne s'applique qu'au calcul de la décote.)

### ➤ Mesures liées au handicap

Majoration de la durée d'assurance pour les parents qui élèvent (ou ont élevé) un enfant handicapé, d'un trimestre par période de 30 mois avec un maximum de 8 trimestres (avec critères précis à respecter). Applicable à tous les cheminot(es) actifs.

Majoration de la pension et départ anticipé à la retraite pour les agents handicapés sans application de la décote sous 3 conditions : durée d'assurance minimale validée, cotisée et taux d'incapacité.

## **MESURES DE PREVOYANCE**

- Allocation de décès d'un montant équivalent à 3 années de salaire, versée à la famille lors du décès d'un agent en activité suite à un accident du travail, un accident de trajet, une maladie professionnelle.

## **MESURES APPRENTISSAGE ETUDES SUPERIEURES**

- Validation des périodes d'apprentissage dans le régime spécial

Pour les nouveaux apprentis (et ceux en cours à l'application de la réforme), prise en charge par la SNCF de la validation dans le régime spécial de la totalité des trimestres validés au titre de l'apprentissage.

- Rachat des années d'études supérieures

Possibilité de racheter des "trimestres de cotisation" avec participation de la SNCF à hauteur de 15% pour 2 trimestres et instauration d'un prêt sans intérêt.

## **MESURES ACCOMPAGNEMENT DES FINS DE CARRIERE**

- Cessation progressive d'activité

L'actuel accord sur la CPA est rendu caduc du fait de la réforme des retraites de 2003. Dans ce cadre, la SNCF propose la négociation d'un nouvel accord avec 2 options :

- 1 formule dégressive sur 3 ans ;
- 1 formule fixe sur 1 an.

Dans les deux cas, la direction intègre la notion de "postes à pénibilité" pour contribuer à la validation des annuités. A suivre lors de négociations de l'accord.

### ➤ Temps partiel "fin de carrière"

Possibilité d'utiliser une formule avec un CET (Compte Epargne Temps) avec abondement à hauteur de 5% de la SNCF (du nombre de jour total figurant sur le CET) ou de la formule du "temps partiel innovant" payé à 91,4%.

### ➤ Compte Epargne Temps (CET)

Une négociation sur un accord collectif d'entreprise sera engagée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2008 pour définir les contours d'un CET en tenant compte des discussions sur la pénibilité et dont les modalités ne devront remettre en cause ni les 35h ni le RH 0077.

### ➤ Accès à des postes à moindre pénibilité (dans la dernière partie de carrière)

Mise en place d'un observatoire des conditions de travail et de la pénibilité.

La CGT a exigé que cela concerne tous les métiers à partir de situations de travail recensées dans l'entreprise.

## MESURES PENIBILITE

L'entreprise s'engage à reconnaître et à prendre en compte, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008, les situations pénibles pour les agents en activité au-delà de 55 ans (50 pour les ADC). Elle propose une majoration de 3 minutes du temps compensé pour le travail de nuit et d'abonder à une hauteur de 50% (avec un maximum de 2 jours) les repos compensateurs affectés à un CET.

➤ Les dispositions sensées remplacer le mécanisme des bonifications à la traction ne sont pour l'heure pas encore arrêtées. La CGT revendique le maintien de celles-ci comme il en existe dans la fonction publique pour certains métiers (douanes, pénitenciers, police...).

## Poursuite de la mobilisation et des négociations

*En déposant un préavis national de grève pour le jeudi 13 décembre 2007 afin d'obtenir de nouvelles avancées sur le dossier retraites, sur l'emploi, les salaires et le fret, ainsi que sur une détente du calendrier des négociations (demandée par la quasi-totalité des syndicats), la CGT a respecté ses engagements envers les cheminots.*

*Reçue dans ce cadre, de nouvelles annonces ont été faites par la direction et confirmées lors de la table ronde du 14 décembre 2007.*

*Outre une augmentation de la prime de travail dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, un niveau de recrutement 2008 comparable, voire supérieur à 2007 et l'application du 10<sup>e</sup> échelon dans le calcul de la pension des agents partant en retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la direction a présenté un nouveau calendrier de négociations pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2008, autour de :*

- ✓ *Contraintes du service public et bonifications.*
- ✓ *Pénibilité, parcours professionnel et aménagement de fin de carrière pour janvier 2008 et table ronde de synthèse le 20 février.*
- ✓ *CPA – CET en janvier, février 2008.*
- ✓ *Nouveau règlement retraite : 1<sup>ère</sup> réunion en janvier 2008.*

*Dans la même période, aura lieu le comité de suivi de l'accord salarial 2007 le 17 janvier 2008 et les négociations salariales 2008 auront lieu le 19 février 2008.*

Sur proposition de la CGT, les Fédérations CGT, CFDT, CFTC, UNSA, CFE/CGC mettent en débat parmi les cheminots actifs et retraités l'organisation d'une manifestation nationale à Paris la deuxième quinzaine de janvier 2008 afin de continuer à peser sur les négociations "retraites", sur l'emploi (budget 2008...), sur le pouvoir d'achat et sur la situation de Fret SNCF.

Cette manifestation pourrait être commune aux salariés des I.E.G (EDF-GDF...) et de la RATP.